



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU MORBIHAN



Direction départementale  
du travail, de l'emploi et  
de la formation professionnelle  
du Morbihan

**Pôle développement de  
l'emploi**

Parc Pompidou  
Rue de Rohan - CP 3457  
56034 Vannes cedex

Horaires : 08 h 30 – 11 h 45  
13 h 30 – 16 h 45  
(fermeture à 16 h le vendredi)

Téléphone : 02 97 26 26 14  
Télécopie : 02 97 26 26 90

Services d'informations  
du public :  
0810 814 244

[www.ddtefp56.travail.gouv.fr](http://www.ddtefp56.travail.gouv.fr)

**Numéro d'agrément : N/011207/F/056/S/133**  
avenant n° 1

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 129-1 et L 129-2 du Code du Travail) ;

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du code du travail.

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU la demande d'agrément présentée par L'entreprise AGINFORM dont le siège social est situé KERGAL 56950 CRACH

VU l'agrément délivré le 19 novembre 2007 portant le n° N/011107/F/056/S/133

Sur proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

**ARRETE :**

**Article 1 er :** L'entreprise AGinform dont le siège social est situé Kergal, 56950 CRACH est agréée, conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article D 129-7 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire national.

**Article 2 :** L'agrément du 19 novembre 2007 n° N/011107/F/056/S/133 devient le numéro N/011207/F/056/S/133

**Article 3 :** L'article 2 est annulé et remplacé par : Le présent agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>ER</sup> Décembre 2007 La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

**Article 4 :** Les articles 1, 3 et 4 sont sans changement.

**Article 5 :** La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

VANNES, le 19 novembre 2007

P/Le préfet, et par délégation  
P/La directrice départementale du travail,  
Le directeur adjoint du travail,

  
Serge LE GOFF